

SM/AR  
REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES

RELATIONS INTERNATIONALES

Dossier suivi par M. SOULEY MOUNKAILA

Niamey, le

12 MAY 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Tous chefs d'unités douanières

059

Circulaire n° /DGD /DRRI

**Objet :** Mise en œuvre de l'Arrêté n° 90/MC/PSP/MI/SP/D/AC/R/MT/  
MDN/MF/ME/SU//DD du 22 décembre 2014  
Relatif au transport public des marchandises aux types de contrôle  
routier, aux points de contrôle et aux mécanismes de recours pour  
minimiser les pratiques anormales sur les transports des biens au Niger.

Dans le cadre de l'amélioration du climat des Affaires au Niger, des initiatives ont été prises par l'Etat afin de faciliter le transport des marchandises à destination et en provenance du Niger.

Aussi, l'Arrêté porté en référence édicte un certain nombre de principes à mettre en œuvre par les différentes forces de contrôle, notamment la Douane.

### La Procédure

L'Arrêté n° 90 retient deux points de contrôles qui sont le bureau des douanes d'entrée (frontière) et le bureau de destination des dernières formalités douanières.

#### a) Au bureau d'entrée

Les moyens de transport répondant aux normes de sûreté établies par la CEDEAO et l'UEMOA seront dispensés de l'escorte douanière conformément à la circulaire n° 0041/DGD/DRRI du 25 mars 2015.

Après les contrôles portant sur les moyens de scellement, l'état du véhicule ainsi que le personnel à bord et les documents d'accompagnement de la marchandise ; un macaron doit être apposé sur le pare-brise avant du camion.

Ce macaron comportera l'identification du moyen de transport, le bureau de départ, l'itinéraire et le bureau de destination.

A partir de cet instant, le moyen de transport poursuivra sa route en direction du bureau des douanes des dernières formalités.

b) Au bureau de destination

Après la mise en douane du moyen transportant la marchandise, les contrôles approfondis peuvent s'effectuer au bureau de dernières formalités douanières.

Les contrôles doivent au préalable s'opérer sur les moyens de scellement ainsi que le macaron apposé, afin de les authentifier conformément aux documents d'accompagnement.

Le chef du bureau collectionne les macarons et les détruit afin d'éviter d'éventuelles réutilisations.

J'attache du prix à une stricte application de la présente mesure, et toute difficulté doit m'être signalée instamment.

Ampliations :

- MF
- MT
- MC

